

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-11

**Renouvellement du partenariat avec
Only Lyon & Co.**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n° 2024-05-03 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat annuelle avec l'association Only Lyon and Co, reconnue comme un précieux outil de prospection et de connaissance du tissu économique local, mais également en tant qu'instance d'échanges autour des stratégies de développement économique et des questions d'attractivité.

Une coopération entre la CCEL et Only Lyon and Co apparaissait en effet pertinente, pour mettre en œuvre diverses ambitions de la stratégie intercommunale de mandat, notamment :

- L'accompagnement des actions collectives des entreprises et des filières.
- La promotion du tissu économique du territoire.

Des conventions annuelles s'étendant sur une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin ont ainsi été conclues. Elles fixent notamment le montant de la contribution de la CCEL à 15 000 € par an.

Le bilan de l'exercice 2025-2026, annexé au présent rapport, met en évidence l'accompagnement de onze projets d'implantation, relevant de diverses filières (énergie, santé, environnement et agro-alimentaire notamment).

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-11
Renouvellement du partenariat avec
Only Lyon & Co.

Only Lyon and Co a également opéré une refonte de ses outils de communication, assurant une présentation améliorée du territoire et de ses atouts.

Enfin, les réunions régulières (revues de filières, conférences territoriales, ...) organisées par l'association contribuent au renforcement des partenariats locaux.

La poursuite du partenariat pour l'année 2026-2027 (1^{er} juillet 2026-30 juin 2027) permettra à notre territoire de continuer à bénéficier de l'expertise d'Only Lyon and Co sur divers aspects, parmi lesquels :

- La politique de sélectivité des installations économiques, que la CCEL construit progressivement, à travers l'établissement du Schéma d'Accueil des Entreprises.
- La promotion de pôles économiques majeurs du territoire, qui méritent une exposition particulière pour soutenir leur valorisation (ex : extension Sud de la ZA de Satolas Green).

La contribution annuelle de la CCEL sera identique à celle versée au cours de l'exercice précédent, soit 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat annuelle (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027) avec l'association Only Lyon and Co, fixant le montant de la contribution de la CCEL à 15 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget général.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-11

Renouvellement du partenariat avec
Only Lyon & Co.



Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr